

**Avenant n°1 à l'accord relatif à la mise en place d'un
régime de retraite supplémentaire à cotisations
définies pour les ingénieurs et cadres du Groupe
ALSTOM en France en date du 10 janvier 2018**

Entre :

Le Groupe ALSTOM, dont le siège social est situé à Saint-Ouen (93400) 48 rue Albert Dhalenne et ses filiales françaises dont la liste est reprise en annexe, représentées par Madame Maud LIEVIN, agissant en qualité de Vice-Présidente Ressources Humaines France.

D'une part,

Les représentants désignés par les Organisations syndicales représentatives au sein du périmètre constitué des filiales françaises dont la liste figure en annexe, dûment mandatés par leur confédération pour conclure en leur nom le présent avenant

D'autre part

IL EST CONVENU LE PRESENT AVENANT

OBJET

Au terme des négociations engagées entre la Direction et les Organisations syndicales en vue de mettre en place un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies pour les ingénieurs et cadres du groupe ALSTOM, la Direction a proposé à la signature le 21 décembre 2017 un accord lequel comportait une date d'entrée en vigueur du nouveau régime au 1^{er} avril 2018.

Les opérations préalables à la mise en œuvre du nouveau dispositif n'ayant pu se dérouler selon le calendrier initialement prévu, la date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} avril 2018 doit être reportée au 1^{er} juillet 2018 et la rédaction de l'accord modifiée en conséquence.

ARTICLE 1 — Modification de la date d'entrée en vigueur du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies instauré par l'accord du 10 janvier 2018

Au 3^{ème} alinéa de l'article 1 de l'accord du 10 janvier 2018 intitulé « Objet de l'accord » la date du 1^{er} avril 2018 retenue comme date d'entrée en vigueur du régime est remplacée par celle du 1^{er} juillet 2018.

Les autres dispositions de l'article 1 sont inchangées.

ARTICLE 2 – Dépôt et publicité

Un exemplaire signé du présent avenant sera remis à l'ensemble des Organisations syndicales et adressé au Président de chacune des filiales françaises du groupe listées à l'annexe 1, qui en assurera la communication auprès de ses salariés dès signature.

Le présent accord sera établi en un nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des parties. Le présent accord sera déposé en trois exemplaires à la DIRECCTE de Bobigny - Unité territoriale de Seine Saint Denis, une version sur support papier et une version sur support électronique et une version rendue anonyme au format Word, ainsi qu'en un exemplaire auprès du secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes de Bobigny.

L'accord sera affiché dans les entreprises parties au présent accord sur les emplacements réservés à la communication avec le personnel ainsi que sur l'intranet.

Fait à Saint-Ouen, le 16 février 2018

Pour le Groupe ALSTOM
Maud LIEVIN
VP HR France

| | |
|---|---|
| <p>Pour la CFDT Monsieur Laurent DESGEORGE</p> | <p>Pour la CGT Monsieur Patrick MARTIN</p> |
| <p>Pour la CFE-CGC Monsieur Claude MANDART</p> | <p>Pour FO Monsieur Philippe PILLOT</p> |

ANNEXE 1 : LISTE DES FILIALES FRANCAISES COUVERTES PAR LE PRESENT AVENANT

- ALSTOM Transport SA
- Centre d'Essais Ferroviaires
- ALSTOM Transport Technologies

LD Hc
u

